



# COVID-19

## PLAN RÉGIONAL D'URGENCE SANITAIRE, ÉCONOMIQUE ET SOLIDAIRE

DÉCLINAISON POUR LE SECTEUR  
AGRICOLE, AGROALIMENTAIRE ET FORESTIER

Juin 2020



La Région  
**Occitanie**  
Pyrénées - Méditerranée

# “ SOMMAIRE

Ce document a pour but de présenter de manière synthétique les modalités exceptionnelles de soutien aux filières agro-alimentaires et forestières adoptées en réaction à la crise sanitaire par la Région Occitanie.



## 1 Je fais face à des difficultés de trésorerie 3

- A. Je bénéficie de reports ou d'exonération de mes échéances, si j'ai des engagements financiers envers la Région ..... 3
- B. Je bénéficie d'un accès facilité à des prêts ..... 3
- C. Je bénéficie de fonds de solidarité exceptionnels ..... 5

## 2 Je dois poursuivre mes investissements ou faire de nouveaux investissements pour m'adapter 6

- A. Je bénéficie d'évolutions des conditions d'octroi de l'aide si mes investissements sont suspendus ou si j'ai des retards de travaux ..... 6
- B. Je mobilise le Pass REBOND Occitanie pour poursuivre mon plan d'investissement ou assurer les investissements d'urgence pendant la période de crise ..... 6

## 3 Je dois trouver de nouveaux débouchés locaux pour maintenir mon activité économique 8

- A. Je me référence sur la plateforme digitale Solidarités Occitanie Alimentation ..... 8
- B. Je bénéficie d'un accompagnement à la livraison de produits alimentaires locaux ..... 8

## 4 Je recherche une information 10



Entreprises agro-alimentaires



Exploitations agricoles



Entreprises de la filière forêt, bois



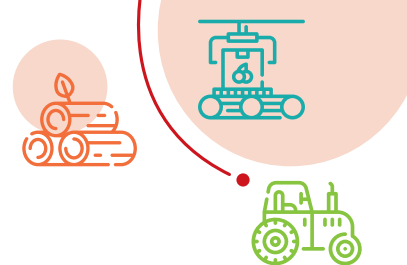
Acteurs de l'économie sociale et solidaire

### La Région reste aux côtés des habitants :

- Soutien aux entreprises : **0 800 31 31 01** Service & appel gratuits
- Accompagnement Emploi - formation : **0 800 00 70 70** Service & appel gratuits
- Transports à la demande pour le personnel soignant : **0 805 460 306** Service & appel gratuits

COVID-19 Plan régional d'urgence sanitaire, économique et solidaire - Secteur agricole, agroalimentaire et forestier

# 1 Je fais face à des difficultés de trésorerie



## A. Je bénéficie de reports ou d'exonération de mes échéances, si j'ai des engagements financiers envers la Région

- Le gel du remboursement des avances remboursables pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril.  
Contact : [agrovitiforet@laregion.fr](mailto:agrovitiforet@laregion.fr)
- Une exonération des loyers pour 3 mois pour les entreprises hébergées par des pépinières de la Région.  
Contact : [DirectionEconomie-GestionCrise@laregion.fr](mailto:DirectionEconomie-GestionCrise@laregion.fr)
- Les entreprises concernées ont été contactées individuellement pour ces mesures.

## B. Je bénéficie d'un accès facilité à des prêts

	Fonds Régional de Garantie Occitanie <i>renforcement de trésorerie</i>	Le Prêt Rebond Occitanie contre le Coronavirus	Le Contrat Entreprises en crise de trésorerie COVID-19
	→ Une garantie des prêts de trésorerie de plus de 2 ans, pour passer le cap de la baisse d'activité	→ Un prêt à taux 0% pour financer les besoins immédiats de trésorerie et la reprise d'activité, en complément d'un prêt bancaire du même montant	→ Un prêt à taux 0% pour les entreprises subissant la crise et sans accès au crédit bancaire
<b>POUR QUI ?</b>	<p>Entreprises agro-alimentaires</p> <p>Entreprises de la filière forêt/bois</p> <p>Exploitations agricoles ayant un CA supérieur à 750 K€</p>	<p>Entreprises agro-alimentaires</p> <p>Entreprises de la filière forêt/bois de plus d'1 an d'existence</p> <p>Exploitations agricoles ayant un CA supérieur à 750 K€</p>	<p>Entreprises agro-alimentaires</p> <p>Entreprises de la filière forêt/bois</p> <p><u>Conditions d'éligibilité transversales :</u> Plus d'1 an d'existence Entre 10 et 5 000 salariés Les difficultés doivent être directement liées à la crise COVID-19</p>
<b>COMMENT ?</b>	<p>Couverture en garantie du prêt de trésorerie que vous accorde votre banque, lorsque celui-ci dépasse 25% de votre chiffre d'affaires 2019</p> <p>Prêts de trésorerie inférieurs à 1.2 M€</p> <p>Garantie jusqu'à 80 %</p>	<p>De 10 000 € à 300 000 €, en parallèle d'un prêt bancaire du même montant</p> <p>Prêt de 7 ans, avec différé de 2 ans</p> <p>Assiette pour le calcul du prêt : Besoin de Fonds de Roulement (BFR), dépenses immatérielles, matérielles à faible valeur de gage</p>	<p>Prêt à taux 0% jusqu'à 300 000 €</p> <p>Différé de remboursement de 2 ans</p> <p>Assiette : 6 mois de Besoin de Fonds de Roulement (BFR) et/ou de dépenses de masse salariale</p> <p>Taux d'aide de 50 %</p>
<b>POUR ALLER PLUS LOIN</b>	<p>Opérateur : Bpifrance</p> <p>N°vert Bpifrance : 09 69 370 240 <small>Service &amp; appel gratuits</small> <a href="http://bpifrance.fr">bpifrance.fr</a></p> <p>Votre banque prend l'attache de Bpifrance pour la mise en place de la garantie</p>	<p>Opérateur : Bpifrance</p> <p>N°vert Bpifrance : 09 69 370 240 <small>Service &amp; appel gratuits</small> <a href="http://bpifrance.fr">bpifrance.fr</a></p> <p>Dépôt de votre demande en ligne sur la plateforme Bpifrance : <a href="http://mon.bpifrance.fr">mon.bpifrance.fr</a></p>	<p>Opérateur : Région</p> <p><a href="http://hubentreprendre.laregion.fr/financement/contrat-entreprises-en-crise-de-trésorerie-covid-19">hubentreprendre.laregion.fr/financement/contrat-entreprises-en-crise-de-trésorerie-covid-19</a></p> <p>* Le dispositif « Aides aux entreprises en difficulté » reste en vigueur pour les entreprises dont les difficultés ne sont pas liées au COVID-19.</p> <p>Plus d'informations sur : <a href="http://laregion.fr">laregion.fr</a></p>

## C. Je bénéficie d'un fonds de solidarité exceptionnel

### Le Fonds national de solidarité, aide nationale financée par les Régions

→ au moins 50% de perte de CA

Une aide proposée en cas de perte de chiffre d'affaires  
d'au moins 50% en mai 2020 par rapport à mai 2019 ou fermeture administrative

#### VOLET 1

#### VOLET 2

##### Entreprises agro-alimentaires

**Entreprises de la filière  
forêt/bois**

**Exploitations agricoles**

Conditions d'éligibilité transversales :

Entre 0 et 10 salariés

Chiffre d'affaires inférieur à 1 M€

Bénéfice imposable inférieur à 60 000 € par dirigeant/conjoint  
collaborateur

Perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% en mai 2020 par rapport  
à mai 2019 ou fermeture administrative

##### Entreprises agro-alimentaires

**Entreprises de la filière  
forêt/bois**  
de plus d'1 an d'existence

**Exploitations agricoles**  
d'au moins 1 salarié

Conditions d'éligibilité transversales :

Ayant bénéficié du volet 1

Ayant plus d'1 salarié

Pour les entreprises de 0 salarié :

avoir subi une fermeture administrative  
entre le 1er mars 2020 et le 11 mai 2020

Dans l'impossibilité de régler leurs créances  
exigibles dans les trente jours suivants

POUR QUI ?

COMMENT ?

POUR ALLER  
PLUS LOIN

Aide forfaitaire égale à la perte de chiffre d'affaires  
en mars 2020,  
dans la limite de 1 500 €

Aide forfaitaire de 2000 à 5 000 €  
variable en fonction du chiffre d'affaires annuel  
et de la situation de trésorerie

Opérateur : géré par l'Etat (DGFIP)  
et financé par l'Etat et la Région

0 800 31 31 01 

**En savoir plus :**  
[info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr](http://info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr)

Opérateur : géré par la Région  
et financé par l'Etat et la Région

0 800 31 31 01 

**En savoir plus :**  
[hubentreprendre.laregion.fr](http://hubentreprendre.laregion.fr)

Fonds de solidarité Occitanie Volet 2 Bis  
Aide financée par la Région

→ Plus de 20% de perte de CA en avril 2020 par rapport à avril 2019 et/ou en mai 2020 par rapport à mai 2019.

Entreprises agro-alimentaires

Entreprises de la filière  
forêt/bois

Exploitations agricoles

Conditions d'éligibilité transversales :

- Structures de 0 à 50 salariés,
- Chiffre d'affaires 2019 supérieur à 35 000 € (ou sur le dernier exercice clos)
- Entreprises n'ayant pas sollicité ou obtenu de Prêt de Trésorerie, ni bénéficié du volet 2 du Fonds de solidarité national, ni bénéficié du Fonds d'Action Social de l'URSSAF

POUR QUI ?

COMMENT ?

Subvention forfaitaire de la Région :

Indépendants ou 0 salarié :  
1000 €

1 à 10 salariés :  
2000 €

11 à 50 salariés :  
4000 €

POUR ALLER  
PLUS LOIN

Opérateur : Région Occitanie

0 800 31 31 01 Service & appel gratuits

<https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/fonds-de-solidarite-occitanie-volet-2-bis>

En outre :



**Le Plan "FORMER PLUTÔT QUE LICENCIER" :  
profiter d'une baisse d'activité pour former ses employés**

La Région Occitanie lance avec ses partenaires le plan « Former plutôt que licencier » pour permettre aux entreprises et aux exploitations agricoles bénéficiant du chômage partiel de s'inscrire dans un plan de formation afin de développer les compétences et de préparer la reprise économique.

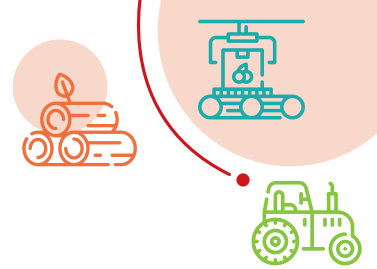
**Opérateur :** Région Occitanie

**Cibles :** Salariés en situation de chômage partiel

**Démarches :** contacter la Région au n° dédié à la formation : **0 800 00 70 70** Service & appel gratuits

**En savoir plus :** [laregion.fr/Emploi-la-Region-Occitanie-renforce-la-formation-a-distance](https://laregion.fr/Emploi-la-Region-Occitanie-renforce-la-formation-a-distance)

## 2 Je dois poursuivre mes investissements ou réaliser de nouveaux investissements pour m'adapter



A. Je bénéficie d'évolutions des conditions d'octroi de l'aide si mes investissements sont suspendus ou si j'ai des retards de travaux

Tout dispositif d'aides financé par la Région et/ou cofinancé par le FEADER

POUR QUI ?

Entreprises agro-alimentaires

Entreprises de la filière forêt/bois

Exploitations agricoles

POUR QUOI ?

Aides déjà attribuées, dossiers en cours de réalisation, appels à projets en cours

COMMENT ?

- **Durée de réalisation des investissements prolongée :**

Pour une aide accordée sur un dispositif régional avant le 31/12/2019 :  
=> prorogation de 6 mois des délais de réalisation et de caducité.

Pour une aide accordée sur un dispositif régional depuis le 01/01/2020 :  
=> prorogation de 6 mois des délais de demande du 1er paiement.

Pour une aide accordée dans le cadre du FEADER :  
=> prolongation des durées des conventions (prendre attache auprès du service instructeur)

- **Appels à projets FEADER en cours prolongés :**

LR : [4.3.5](#), [7.6.6 animation](#), [7.6.6 gardiennage](#), [7.6.6 investissements](#), [8.3.1](#),  
MP : [8.3.1](#),

- **Ouverture de nouvelles périodes d'Appels à projets FEADER :**

LR : [16.7 DRA](#) / MP : [16.7.2](#)

- Modalités de dépôt dématérialisé : possibilité d'envoyer le dossier à l'adresse e-mail indiquée sur la page web du dispositif concerné (voir aussi les contacts en partie 4 du document).

POUR ALLER PLUS LOIN

Appels à projets FEADER en cours : les informations sur les modifications sont sur les pages internet [europe-en-occitanie.eu](http://europe-en-occitanie.eu) et pour les mesures Région Occitanie, sur le site [laregion.fr/Les-aides-et-appels-a-projets](http://laregion.fr/Les-aides-et-appels-a-projets)

B. Je mobilise le Pass REBOND Occitanie pour poursuivre mon plan d'investissement ou assurer des investissements d'urgence pendant la période de crise

### La Région mobilise 15 M€ pour la mesure Pass REBOND Occitanie qui prévoit :

- Un montant maximum de subvention passant de 20 000 à 200 000 € selon les cadres réglementaires mobilisables,
- Un taux de subvention de 50 % pour l'ensemble des filières, en augmentation notamment sur les filières agricoles, agro-alimentaires, forêt / bois et agri-touristiques,
- Une avance de 50 % à la signature de l'arrêté ou de la convention attribuant l'aide,

Le Pass REBOND Occitanie est cumulable avec un autre Pass existant et il peut être accordé sans avoir soldé un Pass préalablement attribué.

Le dépôt de la demande d'aide s'effectue en ligne, à partir du site [hubentreprendre.laregion.fr](http://hubentreprendre.laregion.fr) qui abrite le portail des aides de la Région Occitanie.

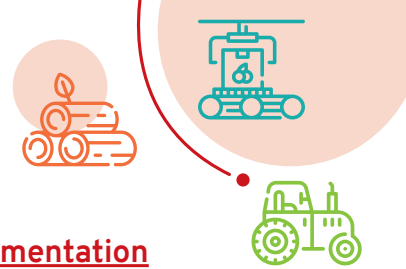
Les autres dispositifs d'accompagnement qui ne sont pas concernés par l'évolution en Pass REBOND sont maintenus avec des modalités simplifiées (dépôt par mail, cf. pages internet dédiées à chaque dispositif).

## Pass REBOND Occitanie

FILIÈRES CONCERNÉES	Agritourisme	Agro-alimentaire	Agriculture avec transformation / vente directe	Forêt / bois
POUR QUI ?	<p>Entreprises agro-alimentaires</p> <p>Exploitations agricoles</p>	<p>Entreprises agro-alimentaires</p> <p>Groupement de producteurs</p>	<p>Exploitations agricoles</p> <p>CUMA</p>	<p>Entreprises de la filière forêt, bois (activité exploitation et transformation)</p>
DÉPENSES ÉLIGIBLES POUR LA DURÉE DE LA CRISE	<p>Investissements matériels neufs ou d'occasion et immatériels liés à une offre agritouristique</p> <p><b>Critères spécifiques :</b> <b>Label qualité tourisme non exigé, le périmètre géographique pris en compte concerne les Grands sites et les territoires ruraux.</b></p>	<p>Investissements matériels neufs ou d'occasion (dont augmentation des capacités de stockage)</p> <p>Investissements immatériels</p> <p><b>Recrutements de cadres et postes stratégiques</b></p> <p><b>Location de véhicules utilitaires destinés au transport de marchandises alimentaires</b></p>	<p>Investissements matériels neufs ou d'occasion liés à l'atelier de transformation, conditionnement, stockage, point de vente, commercialisation et livraison <b>dont le matériel roulant, le matériel d'occasion et la location de véhicules utilitaires destinés au transport de marchandises alimentaires</b></p> <p>Volet export caves particulières</p>	<p>Investissement en matériel neufs ou d'occasion d'exploitation et/ou de production neuf, et, selon des conditions particulières, en matériel d'occasion et/ou en matériel roulant.</p>
POUR ALLER PLUS LOIN	<p><a href="http://hubentreprendre.laregion.fr/financement/pass-rebond-occitanie-volet-agriculture,-agroalimentaire,-bois">hubentreprendre.laregion.fr/financement/pass-rebond-occitanie-volet-agriculture,-agroalimentaire,-bois</a></p>			

Les dépenses de fonctionnement liées à la livraison des produits (location de véhicule, émergence de solutions collectives), sont abordées dans la partie dédiée à la distribution des produits alimentaires du présent document.

## Je dois trouver de nouveaux débouchés locaux pour maintenir mon activité économique



### A. Je me réfère sur la plateforme digitale Solidarité Occitanie Alimentation

La Région Occitanie se mobilise pour ses producteurs et commerçants et propose une plateforme digitale de référencement des producteurs « près de chez soi » en capacité d'effectuer des livraisons de proximité. À travers cet outil, la Région souhaite aider les producteurs et commerçants du secteur alimentaire du territoire à maintenir leur activité économique, et permettre aux citoyens de consommer local et frais.

En s'inscrivant en ligne sur [solidarite-occitanie-alimentation.fr](https://solidarite-occitanie-alimentation.fr), les producteurs peuvent renseigner, via un formulaire, les produits disponibles ainsi que les lieux et jours proposés à la livraison.

Une version BtoB de la plateforme permet de mettre en relation distributeurs régionaux et producteurs en capacité de livrer, assurant ainsi des débouchés et une continuité de l'approvisionnement, notamment en produits frais.

Grâce à une carte interactive, cet outil met en relation les distributeurs et particuliers avec les producteurs référencés à proximité.

### B. Je bénéficie d'un accompagnement à la livraison de produits alimentaires locaux

#### Aide à la livraison à domicile : 80 euros par semaine

#### POUR QUI ?

**Les exploitants, associations de producteurs et chefs d'entreprises agricoles**  
Cotisants à la MSA ou à l'ENIM ou inscrits sur le site [solidarite-occitanie-alimentation.fr](https://solidarite-occitanie-alimentation.fr)  
souhaitant mettre en place une tournée de livraison

#### POUR QUOI ?

Encourager les initiatives de distribution de produits locaux au domicile des particuliers :

- Individuelles : le producteur livre à domicile directement les produits issus de son exploitation
- Groupées : un producteur livre à domicile les produits issus de son exploitation ainsi que ceux provenant d'exploitations voisines ou situées sur son itinéraire

Libérer les producteurs du surcoût lié à une activité de portage de produits alimentaires locaux en permettant une prise en charge des frais de transport de marchandises dans le cadre de l'organisation de tournées de livraison effectuées par leur soin

#### COMMENT ?

Par une subvention forfaitaire sur les frais de transport de marchandises à hauteur de **à hauteur de 80€ par semaine durant la période d'état d'urgence sanitaire avec un effet rétroactif à la date de démarrage, à savoir du 17 mars au 11 juillet.**

#### POUR ALLER PLUS LOIN

#### Informations via la plateforme

[hubentreprendre.laregion.fr/financement/initiatives-de-distribution-de-produits-locaux-aides-a-la-livraison-de-80-euros](https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/initiatives-de-distribution-de-produits-locaux-aides-a-la-livraison-de-80-euros)





## Aide à l'émergence de solutions collectives pour la logistique de livraison (conditionnement, stockage, transport)

### POUR QUI ?

Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs,

Entreprises agro-alimentaires,

Associations, dont syndicats ou fédérations professionnelles,  
entreprises de l'économie sociale et solidaire (dont SCOP, SCIC)...

### POUR QUOI ?

Initier et renforcer des initiatives et des dynamiques générées par la crise afin d'assurer une meilleure circulation des produits locaux sur les territoires à l'échelle régionale, sans être source d'une augmentation des prix des produits ni de charge de travail pour les producteurs. Notamment pour **les initiatives proposant des solutions pour lever les freins liés à la logistique : conditionnement, stockage, transport...**

Ces projets, à caractère innovant, devront avoir un impact structurel en matière de distribution de produits alimentaires locaux.

### COMMENT ?

Le soutien prend la forme d'une subvention calculée sur la base des dépenses prévisionnelles, **dans la limite de 3 000 €**. Le taux de l'intervention sera plafonné à **75% maximum des dépenses éligibles** de l'action.

### POUR ALLER PLUS LOIN

#### Informations via la plateforme

[hubentreprendre.laregion.fr/financement/aides-a-lemergence-de-solutions-collectives-pour-la-logistique-de-livraison](https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/aides-a-lemergence-de-solutions-collectives-pour-la-logistique-de-livraison)

Pour les exploitants agricoles, entreprises agroalimentaires et groupements de producteurs, **voir aussi le Pass REBOND Occitanie** (filières agro-alimentaire et agriculture avec transformation/vente directe) présenté dans le présent document.

# 4 Je recherche une information



## Mieux vous accompagner, mieux vous renseigner

Si vous désirez plus de renseignements sur les mesures d'accompagnement, consultez le Hub entreprendre : [hubentreprendre.laregion.fr](http://hubentreprendre.laregion.fr)

ou contactez le : **0 800 31 31 01** Service & appel gratuits (de 9h00 à 18h00)

Vos agents référents restent aussi disponibles pour toute demande d'information :

### Mails

Filière bois Réfèrent Pass REBOND Bois	Laurent BERTHELOT <a href="mailto:laurent.berthelot@laregion.fr">laurent.berthelot@laregion.fr</a>
Filière Viticole (Exploitations et entreprises) Réfèrent Pass REBOND AgroViti	Francis CABAUD <a href="mailto:francis.cabaud@laregion.fr">francis.cabaud@laregion.fr</a>
Filières végétales hors viticulture (Exploitations et entreprises) Réfèrent Pass REBOND AgroViti	Caroline TARDIVO <a href="mailto:caroline.tardivo@laregion.fr">caroline.tardivo@laregion.fr</a>
Entreprises agro-alimentaires Réfèrent Pass REBOND AgroViti	Emmanuelle ABOUCHAR <a href="mailto:emmanuelle.abouchar@laregion.fr">emmanuelle.abouchar@laregion.fr</a>
Entreprises agro-alimentaires (aval filière animale) Réfèrent Pass REBOND AgroViti	David GENET <a href="mailto:david.genet@laregion.fr">david.genet@laregion.fr</a>
Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAE) Réfèrent Pass REBOND AgroValorisation Transformation à la ferme et vente directe	Mélanie FONTON <a href="mailto:melanie.fonton@laregion.fr">melanie.fonton@laregion.fr</a>
Exploitations agricoles / Élevage	Sylvie BELAALKALIA <a href="mailto:sylvie.belaakalia@laregion.fr">sylvie.belaakalia@laregion.fr</a>
Exploitations agricoles, CUMA, investissements agri-environnementaux	Tifenn JEHANNO <a href="mailto:tifenn.jehanno@laregion.fr">tifenn.jehanno@laregion.fr</a>
Agritourisme Réfèrent Pass REBOND AgriTourisme	Soizic JEAN-BAPTISTE <a href="mailto:soizic.jean-baptiste@laregion.fr">soizic.jean-baptiste@laregion.fr</a>
Alimentation	Roxane FAGES <a href="mailto:roxane.fages@laregion.fr">roxane.fages@laregion.fr</a>
Promotion, valorisation des productions	Jean MERLO <a href="mailto:jean.merlo@laregion.fr">jean.merlo@laregion.fr</a>



Soutien aux entreprises : **0 800 31 31 01** Service & appel gratuits

Accompagnement emploi formation : **0 800 00 70 70** Service & appel gratuits